

**Année scolaire 1995/1996 - Restauration Municipale - Tarification des repas**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Les membres de la Commission Enseignement réunis le 12 septembre 1995 ont étudié la tarification des repas des restaurants scolaires pour l'année scolaire 1995/1996.

Les nouveaux tarifs proposés, selon le tableau ci-après, ont été établis en application de l'arrêté ministériel du 31 juillet 1995 qui fixe le taux de hausse autorisé et du décret n° 87.657 du 11 août 1987.

La hausse moyenne pondérée de l'ensemble des tranches s'élève à + 4,45 %.

Cette nouvelle tarification serait appliquée dès le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Le Conseil Municipal est appelé à en décider.

**PROPOSITION DE TARIFICATION DES REPAS - ANNÉE SCOLAIRE 1995-1996**  
(à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995)

**Application de l'arrêté ministériel du 31 juillet 1995 avec demande de dérogation à la Préfecture du Doubs**  
**Article 2 du décret du 11/08/1987**

Quotients Familiaux	Ressources annuelles 1993 en francs prises en compte pour inscriptions Année scolaire 1995-1996						Prix du repas scolaire 1994-1995	Proposition Prix du repas Année scolaire 1995-1996	Variation en Francs	Variation en %
	1 enfant 2,5 parts	2 enfants 3 parts	3 enfants 4 parts	4 enfants 4,5 parts	5 enfants 5 parts	6 enfants 5,5 parts				
<b>QF &lt; 700</b>	29 170	35 000	46 670	52 500	58 340	64 170	7,20 F	7,70 F	+ 0,50 F	+ 6,94 %
<b>701 &lt; QF &lt; 1433</b>	59 710	71 650	95 540	107 480	119 420	131 360	9,80 F	10,50 F	+ 0,70 F	+ 7,14 %
<b>1434 &lt; QF &lt; 1700</b>	70 840	85 000	113 340	127 500	141 670	155 840	12,35 F	13,25 F	+ 0,90 F	+ 7,29 %
<b>1701 &lt; QF &lt; 1990</b>	82 920	99 500	132 670	149 250	165 840	182 420	15,10 F	16,15 F	+ 1,05 F	+ 6,95 %
<b>1991 &lt; QF &lt; 2450</b>	102 090	122 500	163 340	183 750	204 170	224 590	16,30 F	17,40 F	+ 1,10 F	+ 6,75 %
<b>2451 &lt; QF &lt; 2800</b>	116 670	140 000	186 670	210 000	233 340	256 670	19,00 F	19,45 F	+ 0,45 F	+ 2,37 %
<b>QF &gt; 2801</b>							21,80 F	22,30 F	+ 0,50 F	+ 2,29 %
<b>- Fréquentation partielle ou temporaire - Enfants habitant Besançon</b>										
							22,00 F	22,50 F	+ 0,50 F	+ 2,27 %
<b>- Repas exceptionnels - Enfants habitant Besançon</b>										
							22,00 F	22,50 F	+ 0,50 F	+ 2,27 %
<b>- Enfants de l'extérieur</b>										
							27,45 F	29,20 F	+ 1,75 F	+ 6,37 %
<b>- Instituteurs - Agents de service</b>										
							28,40 F	29,20 F	+ 0,80 F	+ 2,82 %
<b>Hausse moyenne pondérée : + 4,45 %</b>										

**M. TABOURNOT :** Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais reformuler ici une demande que j'ai faite en commission lors de la mise en place de la tarification des repas et je souhaiterais qu'on puisse examiner si elle ne serait pas applicable dans d'autres délégations. En effet, il faut savoir que le coût de revient hors investissement d'un repas servi en restauration scolaire est de 32,76 F. Il est facturé aux Bisontins en fonction de leurs revenus entre 7,20 F et 22,30 F, c'est-à-dire que la collectivité prend à sa charge une somme allant de 10,50 F à 20,60 F environ par repas servi.

Or on entend beaucoup plus souvent les bénéficiaires de cette prestation parler du coût de revient pour eux-mêmes et jamais de la prise en charge de la collectivité. Donc j'aimerais savoir s'il ne serait pas possible d'étudier un système qui permettrait de faire connaître au moment de la facturation aux personnes qui paient 7 ou 10 F, comme elles disent, que la collectivité leur a donné 25 ou 30 F sur chaque repas, c'est-à-dire faire ressortir aux gens que la solidarité est une chose mais qu'elle doit être aussi reconnue.

**M. LE MAIRE :** Je crois que cela avait déjà été étudié. Où en est-on Jacques VUILLEMIN ?

**M. VUILLEMIN :** Effectivement, c'est une chose dont je m'étais inquiété pour les mêmes motifs que vous et nous avons réfléchi à la manière de présenter sur la facture le prix à payer par la famille et sur une autre colonne ou à côté, peu importe, le coût réel de la prestation. Pour l'instant, ce n'est peut-être pas encore réalisé mais nous y avons déjà réfléchi effectivement.

**M. LE MAIRE :** On veillera à ce que cela soit réalisé. Merci de cette proposition.

**Mlle ZILLI :** Monsieur le Maire, en Commission Enseignement je me suis étonnée de voir les plus faibles revenus crédités des augmentations les plus fortes. Je sais que l'on va me rétorquer que les sommes en question sont tellement peu importantes que cela ne vaut pas la peine d'ouvrir un débat. Certes, mais sur le fond ce n'est pas un hasard si la Ville a introduit le quotient familial. Avec le quotient familial, on instituait la volonté politique de faire payer chacun suivant ses moyens. Les pourcentages qui nous sont proposés sont proportionnellement inverses à cette volonté. Les coefficients les plus bas auront en moyenne 7 % d'augmentation alors que les deux coefficients les plus hauts s'acquitteront d'un peu moins de 2,5 % de majoration, d'où un écart d'environ 5 points au détriment des coefficients les plus bas. Les élus de l'AREV voteront cette question en souhaitant que l'on revienne à plus d'équité pour l'avenir.

**M. LE MAIRE :** Merci de cette remarque.

**Mme TETU :** La commission a examiné avec intérêt ce tableau des tarifs. Il respecte le taux de hausse autorisé en application de l'arrêté ministériel cité en référence, soit une augmentation variant de 2,5 % à 7,5 % selon les cas. Les commissaires ont accepté ces propositions après avoir écouté les explications détaillées des services.

Je dirai simplement que la hausse qui s'applique aux tarifs les plus faibles peut faire apparaître un pourcentage supérieur à la moyenne pondérée mais qu'il faut prendre en référence le coût alimentaire, soit 7,30 F. Le premier des nouveaux prix ne le dépassera donc que de 40 centimes. Si l'on considère que la prestation offerte comprend non seulement le repas mais tous les coûts de fonctionnement y afférents et aussi la surveillance et l'animation, on voit que la Ville reste très vigilante à l'égard des familles en difficulté puisque les tarifs varient en fonction du quotient familial. Nous continuons donc ainsi à mener une politique tarifaire avec un caractère social affirmé.

**M. LE MAIRE :** Merci. C'est sûr que d'autres propositions auraient pu être faites, je crois que c'est le résultat des travaux de la commission. Effectivement pour le tarif le plus bas, l'augmentation est de 6,94 % alors qu'elle n'est pour les hauts salaires que de 2,29 %. Cela représente 70 centimes de plus, mais enfin sur le principe je comprends que certains d'entre vous ne soient pas totalement d'accord.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs.